

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2016 À 18 HEURES 30

N° 1 - 18 / 2016 : PASSERELLE ENTRE LE COEUR D'ALBI ET LA RIVE DROITE DU TARN -
DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DUP

L'An Deux Mille Seize, le 18 février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 18 février 2016 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Claude LECOMTE), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Najat DELPEYRAT (pouvoir de Pierre DOAT), Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE (pouvoir de Michel MARTY), Céline TAFELSKI, Blandine THUËL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU.

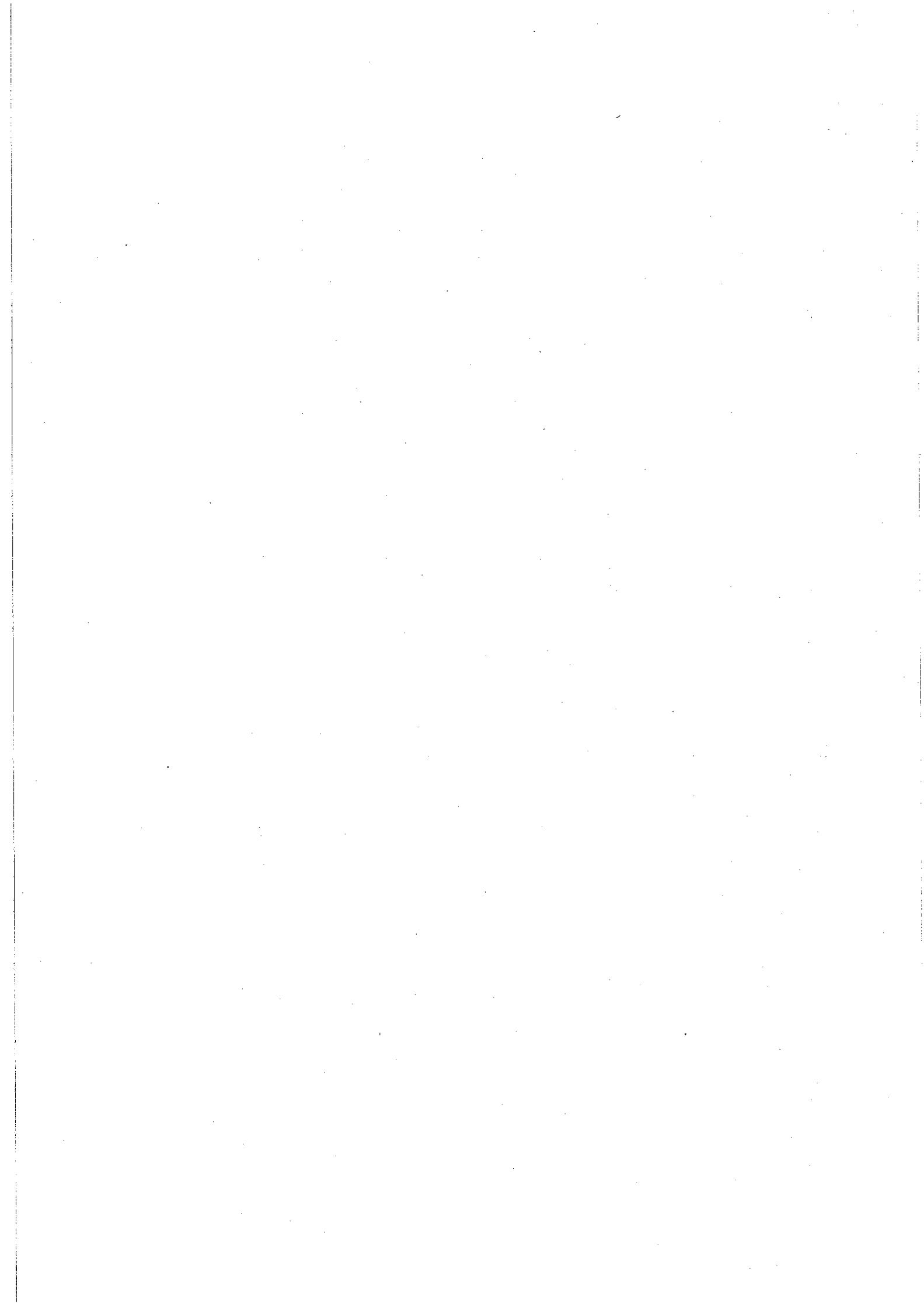
Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO, Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT (pouvoir à Najat DELPEYRAT), Emmanuelle PIERRY, Michel MARTY (pouvoir à Joëlle VILLENEUVE), Stéphane BARDY,

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 45

Votants : 46



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI**N° 1 - 18 / 2016 : PASSERELLE ENTRE LE COEUR D'ALBI ET LA RIVE DROITE DU TARN – DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DUP**

Pilote : Déplacements doux

Madame Sarah LAURENS, rapporteur,

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le projet de passerelle entre le cœur d'Albi et la rive droite du Tarn, concernant la création d'un ouvrage en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi et les aménagements urbains liés aux atterrissements.

Au titre du code de l'environnement, ce projet était soumis à étude d'impact et, par conséquent, à enquête publique environnementale.

Considérant par ailleurs, que pour la réalisation de ce projet des acquisitions foncières s'avéraient nécessaires, le conseil communautaire, par délibération du 26 mai 2015, a décidé de solliciter de monsieur le préfet du département du Tarn l'ouverture d'une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, regroupant les enquêtes publiques réglementaires : environnementale, préalable à la déclaration utilité publique (DUP), et parcellaire.

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant trente-trois jours (33), du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus, sous l'égide du commissaire enquêteur, monsieur Jean-Claude Sabathier, désigné le 17 juillet 2015, par le Tribunal administratif de Toulouse.

L'organisation et le déroulement de cette enquête publique ont été conduits conformément à la réglementation en vigueur ; leur détail figure dans le rapport du commissaire enquêteur ci-annexé à la présente délibération.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées par le projet, ont pu prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations dans le registre spécialement prévu à cet effet. Elles ont également pu adresser par écrit leurs remarques au commissaire enquêteur (cf. rapport du commissaire-enquêteur ci-annexé).

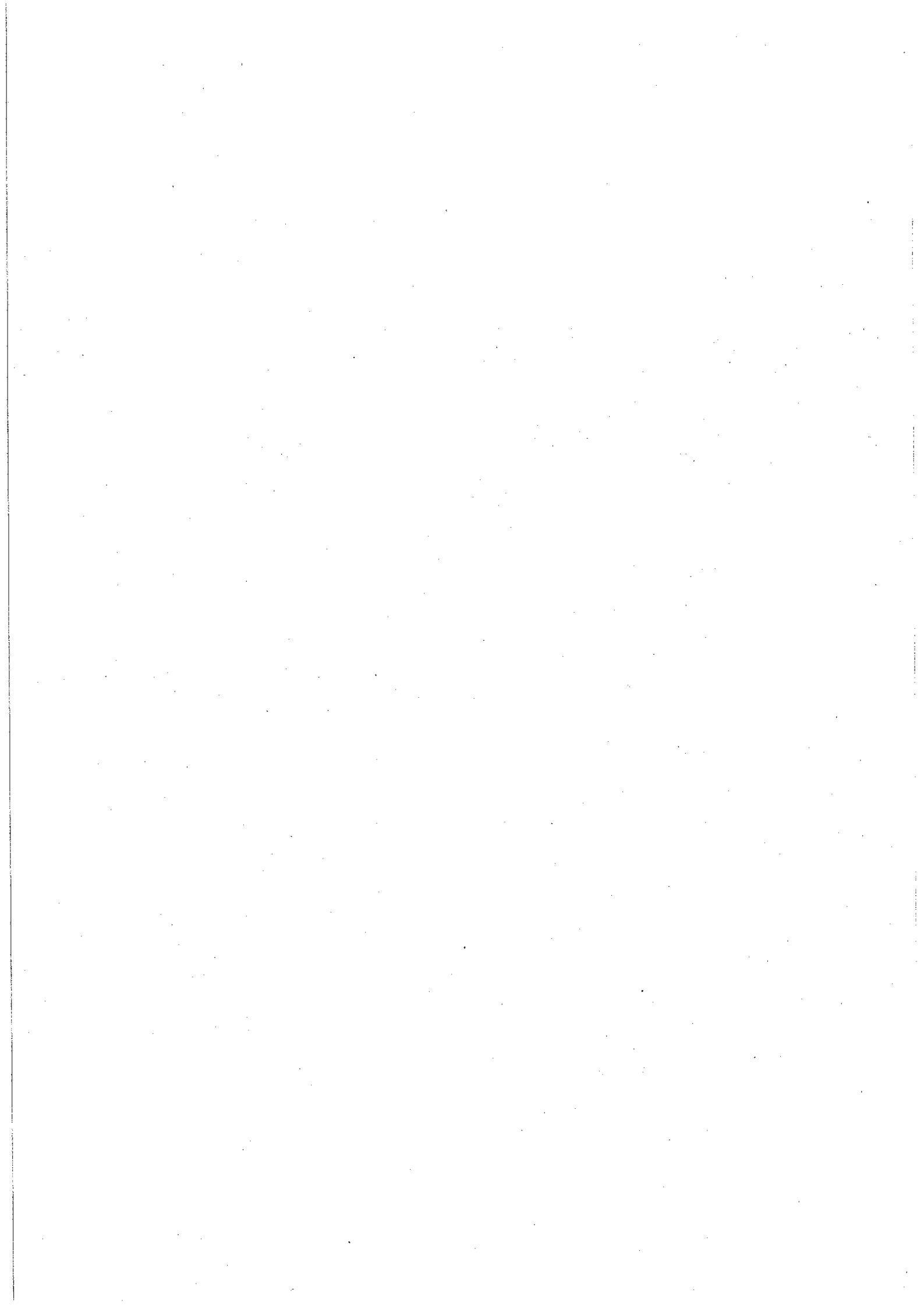
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. L'Agglomération en date du 14 décembre 2015, a adressé son mémoire en réponse (annexes 8 et 9 du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ci-annexés).

En date du 21 décembre 2015, monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve et sans recommandation, sur l'utilité publique de ce projet.

A la suite de cette enquête publique et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet du Tarn a, par un courrier du 26 janvier 2015, demandé à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois de se prononcer, par une ~~déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.~~

Ainsi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126 - 1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération « projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi, ainsi que la requalification des espaces publics associés », et la volonté de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de réaliser cette opération.

Ainsi, sont développés ci-après les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de ce projet. Pour ce faire, la déclaration de projet s'appuie notamment sur l'étude d'impact et sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions ci-annexées.



I - INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

1. Présentation générale de l'opération et son contexte

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a pour ambition de développer un réseau d'itinéraires et d'aménagements dédiés aux déplacements doux qui soit hiérarchisé, continu et sécurisé sur l'ensemble de son territoire.

Selon le diagnostic du schéma directeur cyclable élaboré en 2009, pour atteindre cet objectif il est notamment nécessaire d'améliorer les conditions de franchissement du Tarn qui constitue une coupure forte sur le territoire. Pour Albi, deux secteurs de franchissement pertinents ont été identifiés, un au nord de la commune, l'autre dans le secteur du Castelviel.

Le premier, situé au niveau du pont de Cantepau, est aujourd'hui réalisé et largement utilisé par les piétons en toute sécurité.

A ce jour, pour traverser le Tarn en cœur de ville les piétons et les cyclistes ont deux ouvrages : le Pont-vieux et le Pont-neuf. Ces deux ponts, qui absorbent un trafic routier intra-urbain très important (33 000 véhicules/jour au total), ne permettent pas d'aménagement dédié aux déplacements doux.

Les possibilités d'implantation sur ce secteur sont limitées. Pour que l'ouvrage soit fonctionnel, et qu'il réponde aux objectifs attendus de liaison entre le quartier de la Madeleine et du centre-ville, il est apparu que l'implantation la plus pertinente se situait au niveau du viaduc ferroviaire.

Par convention en date du 21 juin 2012, Réseau Ferré de France a autorisé l'Agglomération à ancrer une passerelle en encorbellement, et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le projet résulte d'un concours européen de maîtrise d'œuvre. L'agence Ney & Partners a été retenu à l'issue de la procédure de concours à la quasi-unanimité du jury (10 voix sur 11) ; son projet a convaincu le jury de concours, par son approche globale, son intelligence du site, son élégance de conception et l'efficacité de la réponse mobilité apportée.

2. Description du projet

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de l'Albigeois, concerne la construction d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi, ainsi que la requalification des espaces publics associés à hauteur des atterrissements sur chacune des rives.

Implications en termes de maîtrise foncière

Le projet impacte la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Albi, section AV, numéro 14.

3. Justification du caractère d'intérêt général du projet de passerelle et d'aménagements des espaces publics associés

Le projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi, ainsi que la requalification des espaces publics associés présentent le caractère d'intérêt général et d'utilité publique pour les motifs et considérations suivants.

Un projet respectueux de l'environnement

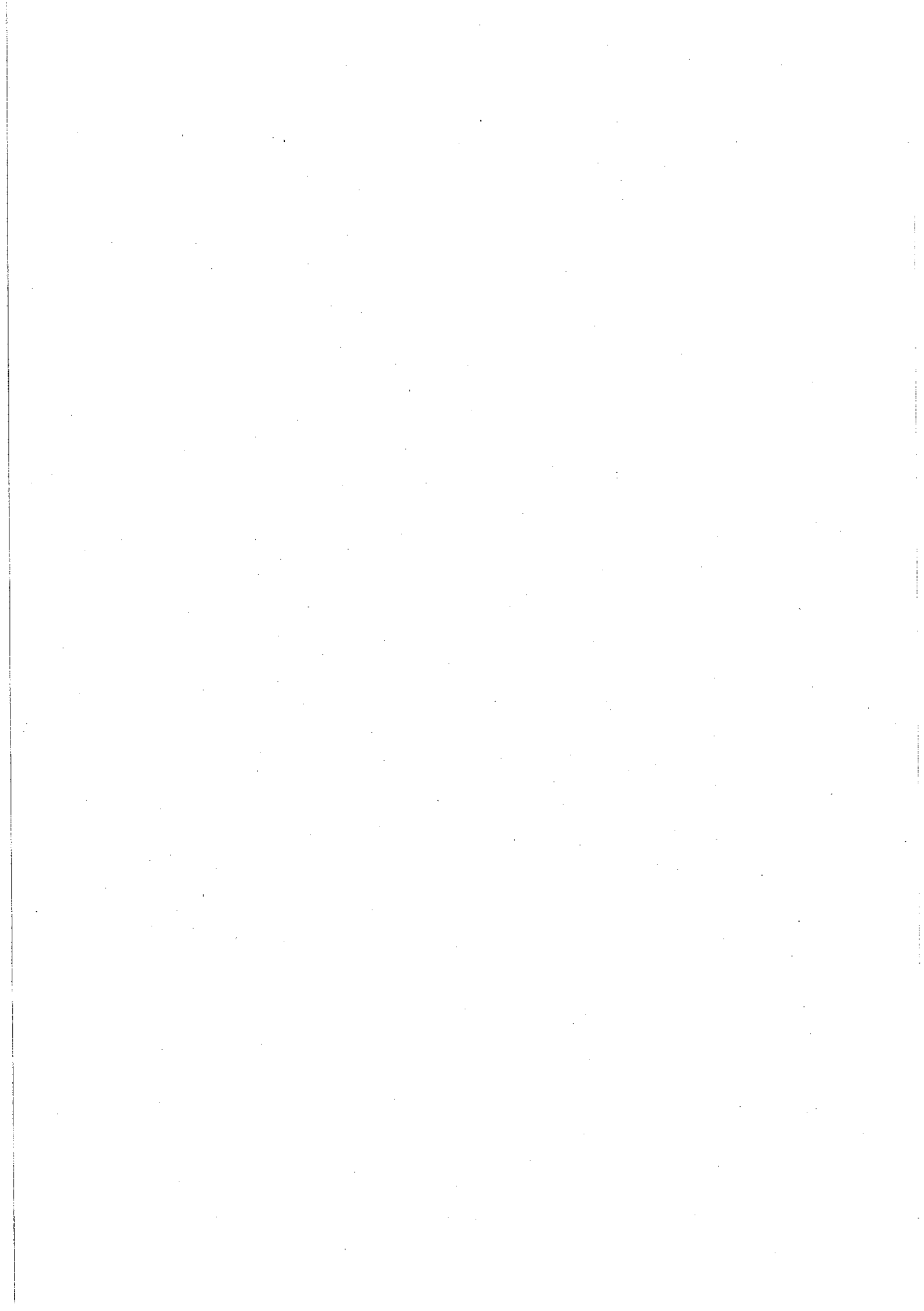
Le projet de passerelle s'inscrit dans une démarche de développement durable conforme aux lois dites Grenelle I et II.

Il est au cœur des politiques de mobilité de déplacements doux de l'Agglomération (plan de déplacement urbain -PDU-, schéma directeur cyclable communautaire).

Le projet de passerelle répond à l'objectif de réduction des consommations énergétiques dans les transports et à l'orientation n°7 du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Midi Pyrénées, et participera à l'amélioration de la qualité de l'air albigeois.

La mise en œuvre de cet ouvrage permettra en effet, de :

- donner la priorité aux déplacements doux ;



- de réduire la pression de l'automobile (circulation, stationnement) sur le cœur de ville et le Pont-vieux en facilitant le recours aux modes doux dans les déplacements inter quartiers, et de développer l'intermodalité avec l'aménagement dans le secteur de Pratgraussals d'un parking gratuit associé à un service de location de vélos ;
- de créer un lien direct entre la rive gauche (quartier du centre ancien et quartiers Ouest) et le poumon vert de Pratgraussals, très fréquenté, et dont l'accès se fait aujourd'hui majoritairement en voiture. Cette nouvelle liaison « douce » renforcera l'attractivité et l'accessibilité à la rive droite du Tarn (10mn à pied et 5 mn en vélo entre la cathédrale et la base de loisirs de Pratgraussals).
- le positionnement de cet équipement sur l'axe idéal du viaduc ferroviaire permettra au plus grand nombre d'accéder d'une rive à l'autre à pied ou à vélo.

Un projet qui contribuera à la préservation et la valorisation des Patrimoine et Paysage

Le projet répond aux prescriptions architecturales et paysagères élaborées en concertation avec la direction régionale des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France et intégrées au programme du concours.

Le positionnement de la passerelle au niveau des arches du viaduc ferroviaire apportera une strate contemporaine à cet ouvrage d'art du XIXe siècle. Le paysage urbain historique ne sera pas altéré. Au contraire, la passerelle permettra d'en proposer de nouveaux angles de perception et de prendre toute la mesure de ce panorama.

La nouvelle approche visuelle depuis la passerelle permettra la compréhension de la configuration spatiale de la cité et des limites de la Cité épiscopale classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et constituera ainsi une nouvelle forme de valorisation de la Cité, qu'il sera aisé d'appréhender dans son contexte urbain et paysager.

Vers l'aval, la passerelle proposera un nouveau point de vue sur le Tarn avec un paysage naturel qui contrastera avec le paysage de la Cité épiscopale structuré par l'homme.

En rive gauche, la passerelle se raccordera aux places du Château et du Calvaire qui seront réaménagées en espaces piétons afin de faciliter le cheminement depuis la passerelle vers la Cité épiscopale. La réunion des deux places du Château et du Calvaire permettra la re-création de l'éperon historique du Castelviel. L'aménagement de la place du Calvaire offrira une palette végétale faisant écho au patrimoine local. Le talus des berges du Tarn sera stabilisé.

En rive droite, la réalisation de la passerelle permettra d'étendre le plan de renouvellement urbain engagé sur la rive gauche et de poursuivre la requalification et l'aménagement d'espaces publics sur le site de Pratgraussals.

Ce projet respectueux des fondements historiques de la ville, s'inscrit dans la continuité de la démarche d'excellence pour le cœur de la ville d'Albi.

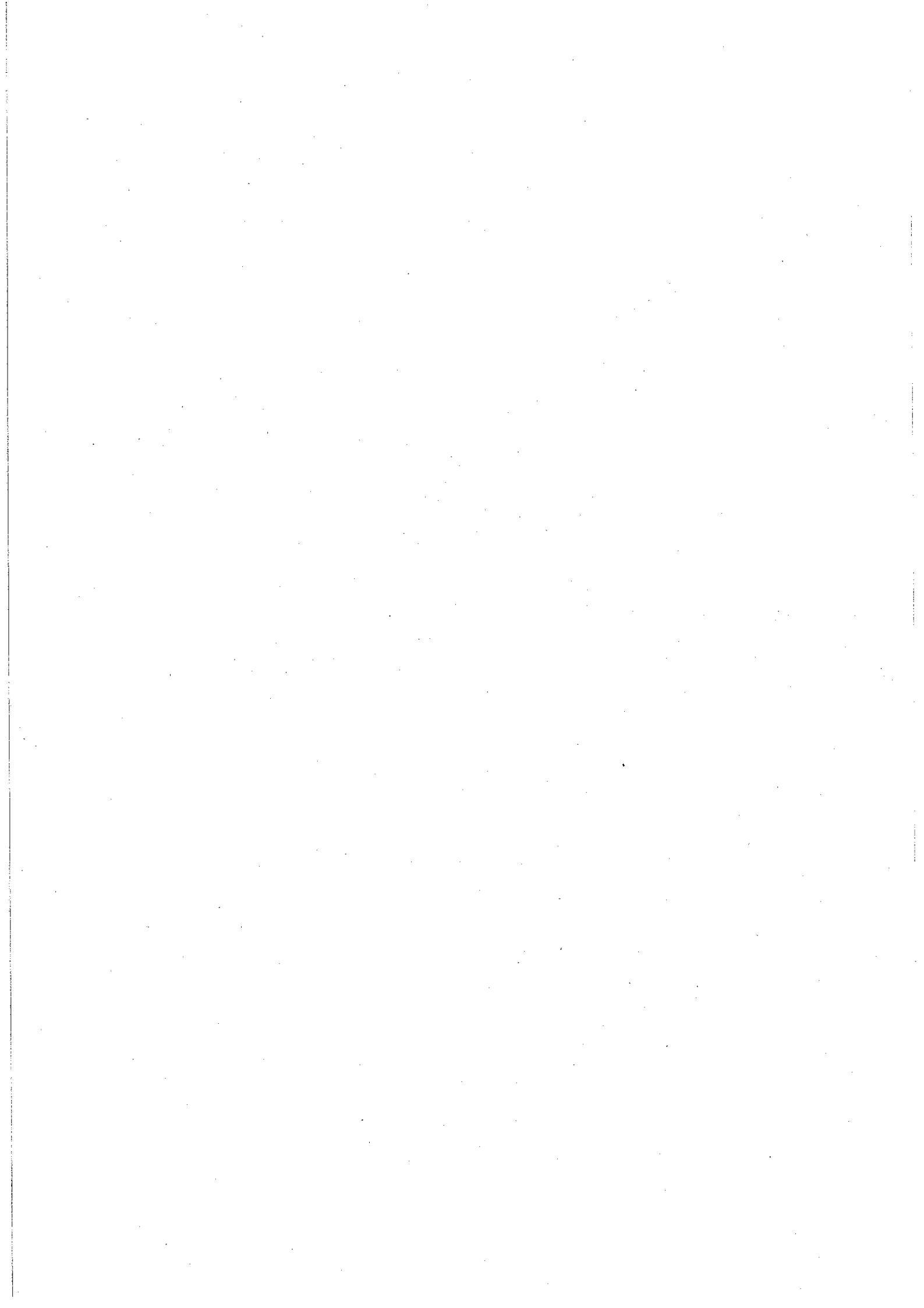
Il a été présenté à l'expertise ICOMOS et est inscrit dans le plan de gestion du dossier UNESCO.

Le projet a, en outre, été validé par la commission nationale des secteurs sauvegardés (séance du 3 juillet 2014) et par le comité de bien de la Cité épiscopale (séance du 25 juin 2014).

Un projet urbain

Les aménagements urbains envisagés permettront :

- d'instaurer une nouvelle liaison directe et sécurisée entre le centre-ville et le quartier de la Madeleine-Pratgraussals pour les piétons et les cyclistes ;
- proposer un parcours calme et apaisé par rapport aux franchissements fortement circulés du Pont-vieux et du Pont-neuf ;
- de poursuivre le plan de renouvellement urbain en créant de nouveaux espaces à vivre : la passerelle et ses abords avec la requalification des places du Château et du Calvaire ;
- de rendre aux Albigeois de nouveaux espaces piétons, paysagers et d'agrément ;



- de gérer les nouveaux flux touristiques avec l'aménagement d'un nouveau parking et la création d'une aire d'accueil des camping-cars à Pratgraussals qui permettront de supprimer l'aire d'accueil existante située au pied de la cathédrale et de réduire la circulations des véhicules dans le centre historique ;
- de proposer de nouveaux circuits de pratiques et de découvertes urbaines pour tous, d'inscrire la passerelle dans la continuité de la voie verte Albi - Castres et de la Véloroute du Tarn et d'offrir ainsi aux cyclotouristes un point de passage exceptionnel au-dessus du Tarn, de valoriser le sentier de grande randonnée GR36 qui emprunte l'échappée verte, enjambe actuellement le Tarn sur le Pont-vieux et se poursuit sur la base de loisirs de Pratgraussals.

Les incidences du projet sur l'environnement

L'étude d'impact, après avoir déterminé les enjeux initiaux, a analysé les impacts du projet sur l'environnement

Ainsi que le souligne monsieur le commissaire-enquêteur dans son rapport, il ressort de l'étude d'impact que « *Pour des enjeux initiaux qualifiés de modérés à forts, et après analyse et considération des mesures apportées, l'étude fait apparaître, à terme, un impact résiduel faible au regard de chacune des thématiques.*

On peut dire que les incidences environnementales engendrées par la réalisation du projet, ne soulèvent pas de problème rédhibitoire.

La phase chantier qui apparaît comme étant la plus sensible par le cumul des effets sera suivie par un coordinateur environnemental chargé de faire appliquer les mesures définies dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale, après étude du dossier par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement, a donné son aval pour la réalisation du projet tel qu'il est présenté. »

Au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet de passerelle constitue bien une opération de construction d'un ouvrage public et d'aménagement urbain d'intérêt général.

4. adéquation du projet aux dispositions réglementaires

La concertation préalable

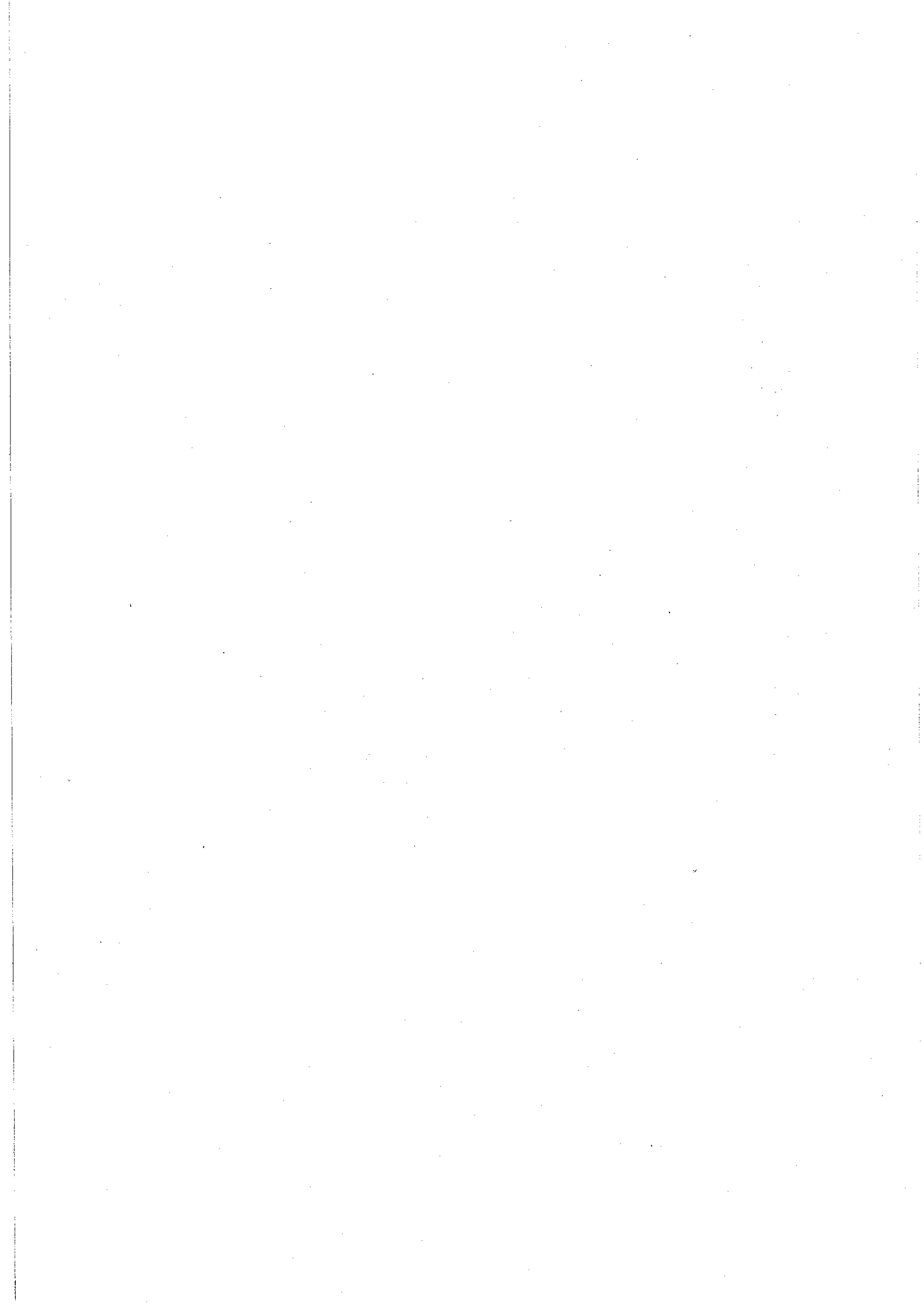
Conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme, le projet de passerelle a été soumis à une concertation préalable qui s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2011. Elle a permis de dispenser à la totalité des habitants de l'Agglomération des informations générales sur le projet, notamment au travers de l'exposition publique, de la diffusion du magazine GrandA et du dossier spécial mis en ligne sur le site Internet de l'Agglomération.

Le nombre de participants aux réunions et personnes qui sont venues prendre connaissance de l'exposition -plus de cinq cents (500)-, a témoigné de l'intérêt suscité par le projet de la passerelle et des aménagements publics associés.

Les participants ont majoritairement approuvé :

- **le projet environnemental et de cohésion sociale** avec la création d'une nouvelle liaison dédiée aux déplacements doux entre le centre historique et le quartier Madeleine - Pratgraussals et de nouveaux espaces de vie avec l'aménagement urbain des places du Château et du Calvaire ;
- **le projet architectural** avec une proposition de facture contemporaine par un architecte de renommée internationale et une intégration réussie dans l'environnement patrimonial.

Cette concertation a donné lieu à un bilan de la concertation qui a été validé par délibération en date du 7 octobre 2014.



Le bilan de la concertation n'a fait ressortir aucun élément de modification des objectifs poursuivis par le projet.

L'étude d'impact

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Conformément aux articles L. 122-1 et R 122-6 du Code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) a été saisie pour avis sur cette étude d'impact.

L'autorité environnementale dans son avis favorable du 17 septembre 2015 a souligné que : « le dossier présente de manière satisfaisante le projet et ses caractéristiques techniques ainsi que l'état initial du site et les impacts réels et potentiels. L'étude est complète et concise (...). L'étude a bien identifié et pris en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux liés au projet. Les mesures sont cohérentes et adaptées au contexte et aux sensibilités environnementales. »

L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale figuraient dans le dossier d'enquête publique.

Consultation des services de l'Etat, collectivités territoriales locales, chambres consulaires, SNCF réseau

Le dossier d'enquête portant sur le projet de construction d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire, et la requalification des espaces publics associés, a été soumis pour avis aux services de l'Etat (DRAC, STAPT, ARS...), collectivités territoriales (Commune d'Albi et Département), chambres consulaires, SNCF réseau, qui ont émis un avis favorable au projet.

Autres procédures préalables mises en œuvre

Le règlement et le plan du secteur sauvegardé (cf. en annexe) ont fait l'objet d'une modification n°1, approuvée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2014. Le projet est compatible avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi modifié.

Le projet, situé dans le périmètre du secteur sauvegardé est soumis à une procédure de déclaration préalable qui sera soumise à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

5. Un projet, fruit d'une décennie de réflexion en concertation avec les habitants

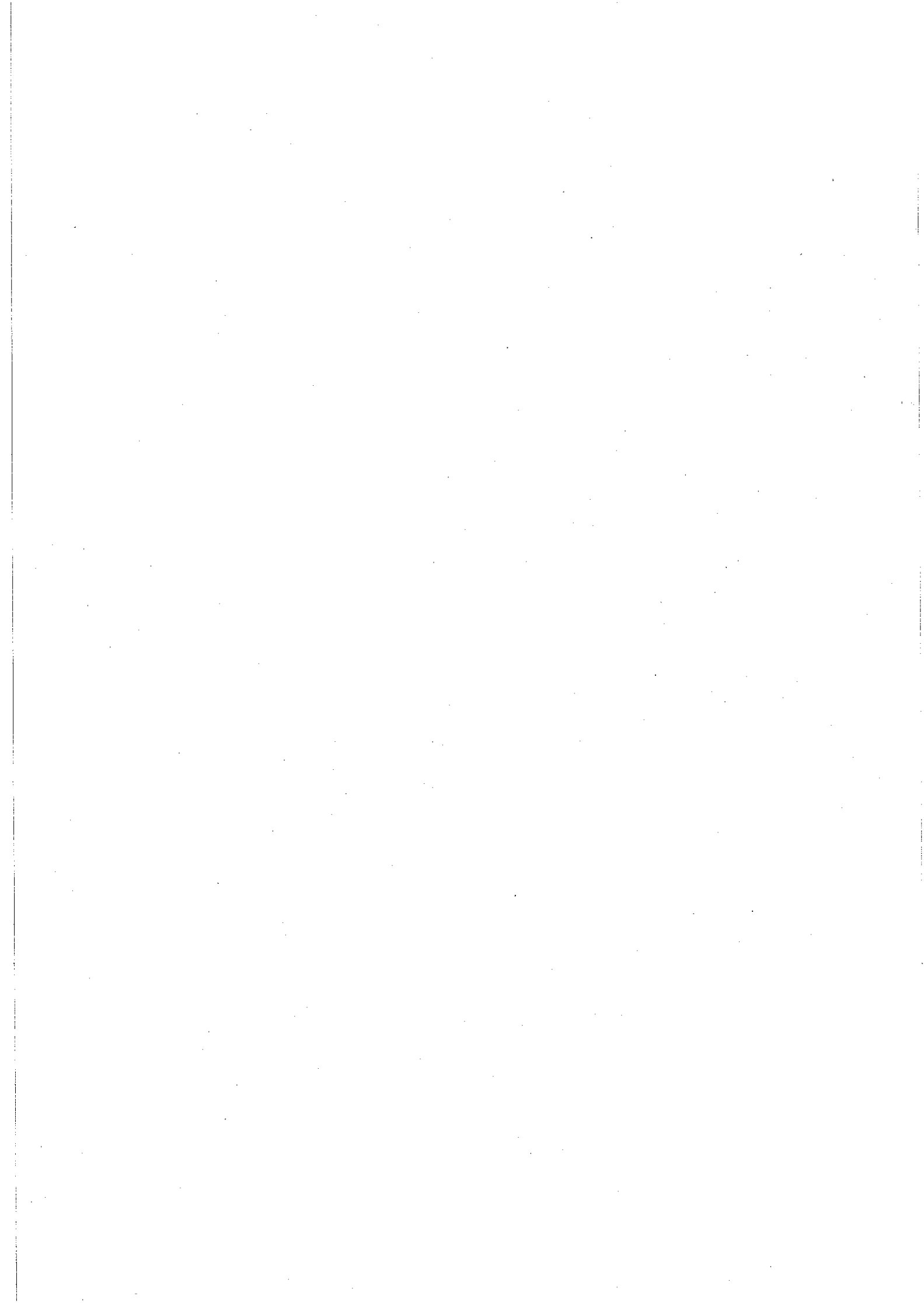
L'idée d'une liaison douce a été émise par les habitants du quartier de la Madeleine, en 2006 dans le cadre de la procédure « projets de quartier – projet d'avenir » de la ville d'Albi.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, a pris en compte les suggestions et demandes formulées pendant la concertation préalable, et a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler le projet en ce sens.

Ainsi, concernant la qualité de vie et l'environnement plusieurs dispositifs ont été intégrés dans le projet ; ils sont destinés à :

- préserver la sécurité des personnes (rehaussement du garde-corps, installation d'une plinthe en pied de garde-corps, dispositif de vidéo-protection,..) ;
- réduire les nuisances sonores au droit des habitations (suppression du banc à l'entrée de la passerelle côté rive droite) ;
- limiter les impacts lumineux (suppression de l'éclairage en pied de garde-corps, éclairage sécuritaire orienté vers le cheminement).

Concernant le stationnement, le projet a également été adapté pour répondre aux besoins des riverains et des personnes à mobilité réduite.



Pour le projet urbain, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- l'ajout d'un espace vert dans la rue du Castelviel, au droit de la fresque ;
- de nouveaux matériaux pour les places du Château et du Calvaire. Il est précisé que le choix de ces matériaux est défini en conformité avec monsieur l'Architecte des bâtiments de France.

L'enquête publique d'utilité publique et parcellaire

C'est ce projet qui a été présenté dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à l'utilité publique et à la déclaration de cessibilité qui s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus en mairie d'Albi

Cette enquête a été organisée conformément aux articles L110-1 et suivants du Code de l'expropriation, tel que renvoyant aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

II - CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

1. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

Une enquête publique unique s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus. Les dossiers et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie d'Albi, sis à Charcot. Le commissaire-enquêteur a tenu cinq (5) permanences dans ces mêmes locaux.

2. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête et synthétisant les observations recueillies. Il a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur l'utilité publique du projet.

Un avis favorable sans réserve et sans recommandation du commissaire-enquêteur

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier de DUP, le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant : « *La ville d'Albi construite de part et d'autre du Tarn est confrontée à de fortes contraintes de mobilité entre ses deux rives. La saturation des ouvrages existants conjuguée aux grandes difficultés de leur aménagement, ordonnent la recherche de nouveaux moyens de franchissement. La réalisation d'une passerelle, aux abords du cœur de ville, répond précisément à ces attentes.*

Cinq axes forts viennent étayer les enjeux et les objectifs de ce projet, tout en répondant aux attentes exprimées par une majorité des Albigeois :

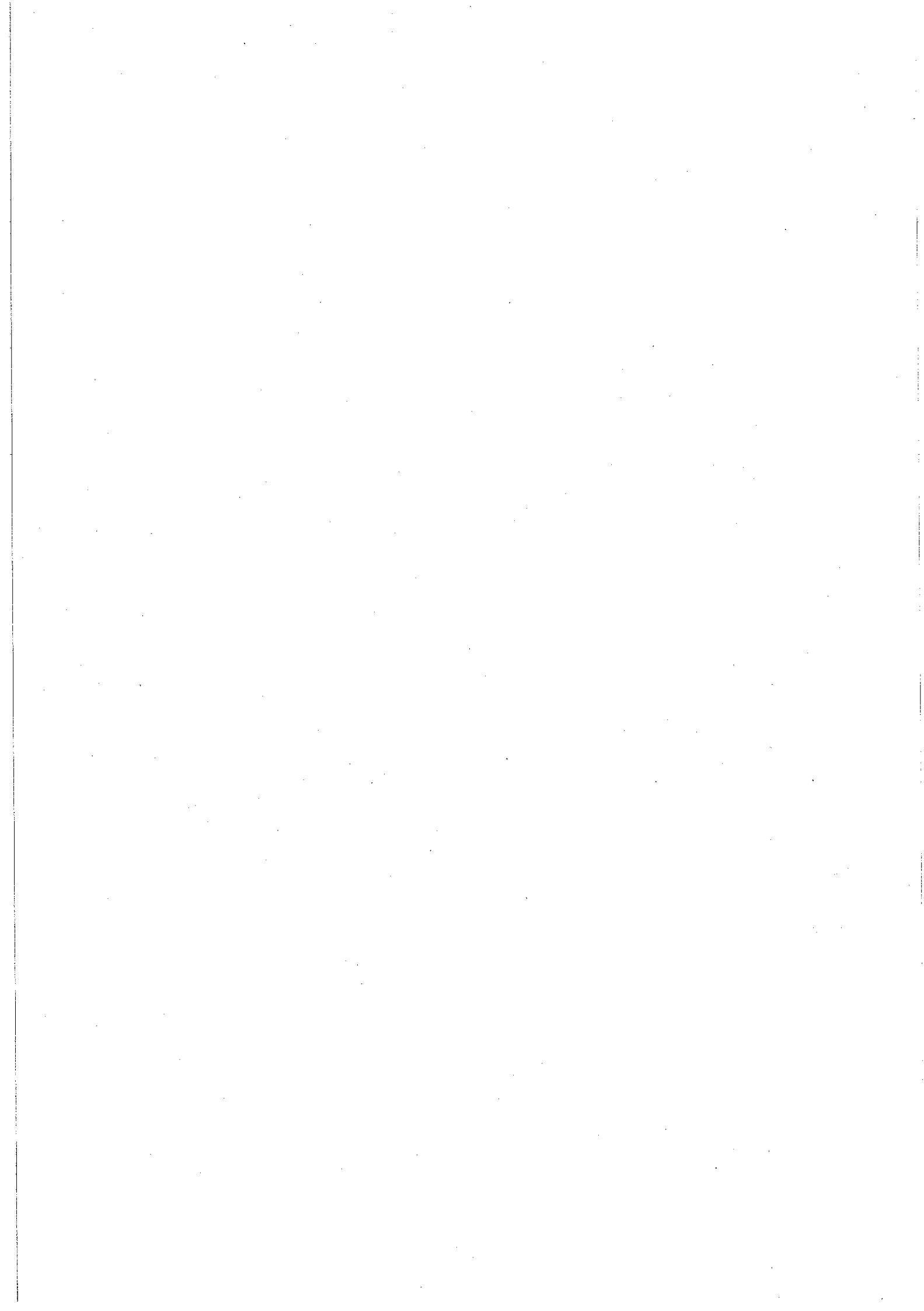
- *renforcement de la mobilité inter quartier en proposant un franchissement supplémentaire dédié aux seuls déplacements doux ;*
- *encouragement à recourir aux modes de déplacements doux, et par voie de conséquence à la réduction de la pression automobile sur le cœur de ville ;*
- *développement du secteur de Pratgraussals en permettant une accessibilité plus aisée, et plus sécurisée depuis le cœur de ville ;*
- *contribution à la mise en valeur de la Cité épiscopale en permettant une approche inédite ;*
- *poursuite du renouvellement urbain par la création de nouveaux espaces à vivre aux abords immédiats de l'ouvrage. Je note que, ces derniers sont certes sujets à de nombreuses observations, mais qu'elle que soit leur configuration finale, leur utilité est reconnue.*

Les inconvénients majeurs à cette réalisation, qui sont l'altération du paysage par l'impact visuel de l'ouvrage, et l'atteinte au droit de propriété, restent en deçà de l'intérêt général. Ceci est d'autant plus vrai que le second des aspects est en voie d'être résolu.

En résumé, je crois opportun de dire que le projet soumis à enquête publique contribue à apporter une amélioration dans le mieux vivre des Albigeois.

Ainsi, après avoir constaté que :

- *la procédure relative à l'enquête a été menée conformément à la réglementation ;*
- *les conclusions de l'étude d'impact après complétude du dossier étaient favorables à la poursuite du projet. (par erreur matérielle l'évaluation des incidences Natura 2000 ne figurait pas au dossier initial) ;*



- le projet a reçu l'aval de l'Autorité Environnementale, et des personnes concernées ;
- le projet est compatible avec tous les documents de planification ;
- la concertation préalable a été conduite de façon satisfaisante ;
- le projet ne portera pas atteinte de façon durable à l'environnement, et aura un impact contrôlé pendant la phase travaux.

J'estime que tous les éléments évoqués ci-dessus concourent à ce qu'il soit donné un avis favorable à la DUP. »

Il a également émis un avis favorable sur la cessibilité de l'emprise à prendre sur la parcelle AV numéro 14.

A ce sujet, il est ici précisé qu'à la suite de la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015, l'Agglomération a acquis l'emprise nécessaire par acte authentique, reçu par maître Guillaume Toussaint, notaire à Albi, le 11 décembre 2015.

Le coût prévisionnel HT pour la réalisation de la création de la passerelle et des aménagements urbains des espaces associés est de : 5 982 000 €

Le coût prévisionnel HT des travaux est estimé à : 5 100 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Toutefois, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil général du Tarn et de la Région Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon.

Des réponses favorables ont été annoncées pour un montant de 2 234 000 € ;

- Etat : participation de 590 000 € ;
- Région : participation de 1 644 000 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre la déclaration de projet et de demander à monsieur le Préfet du Tarn, la déclaration d'utilité publique du projet.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et L.126-1 fixant les conditions de prise d'une déclaration de projet ;

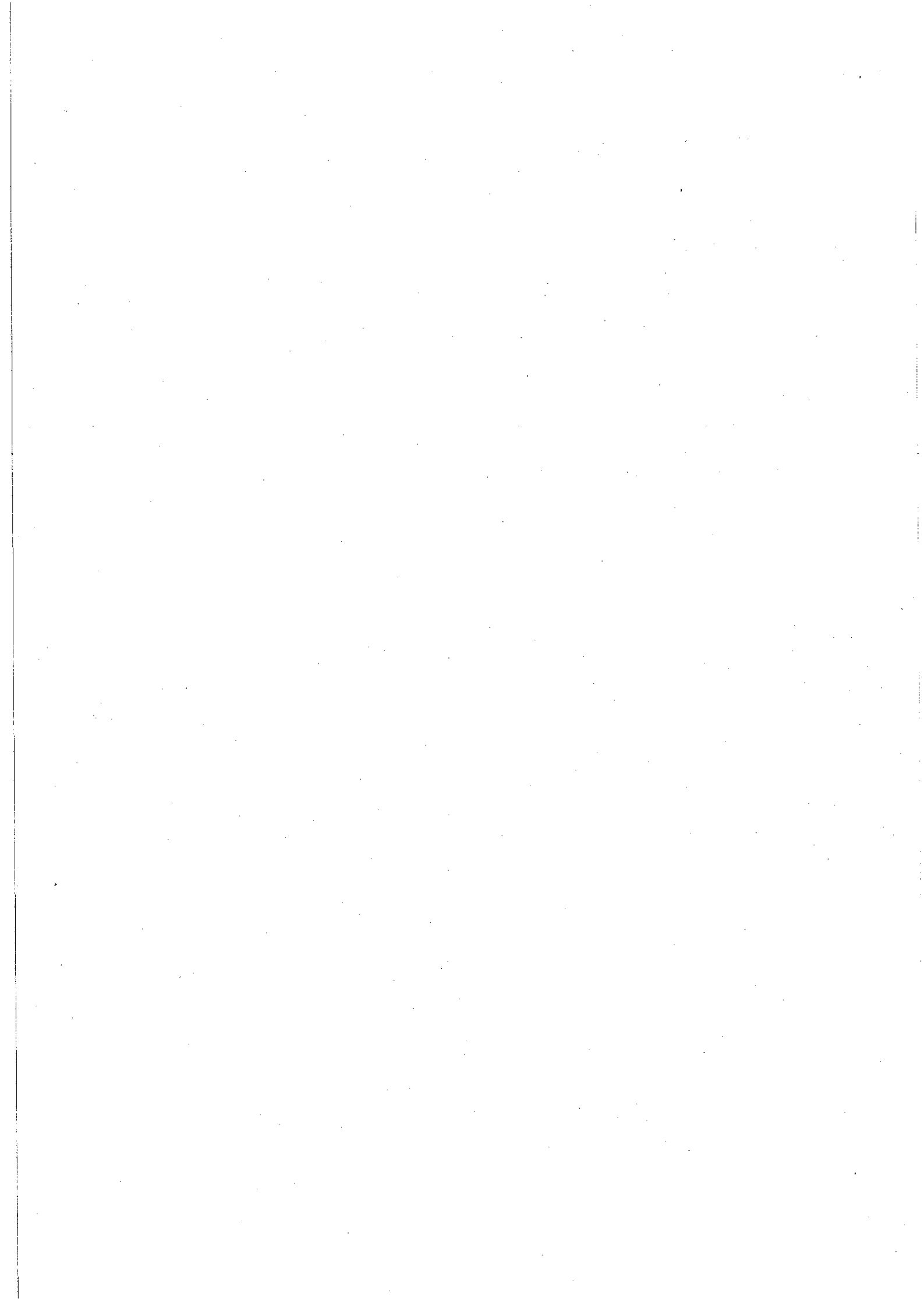
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.122-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2015, sollicitant de monsieur le préfet du département du Tarn l'ouverture d'une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, regroupant les enquêtes publiques réglementaires : environnementale, préalable à la déclaration utilité publique (DUP), et parcellaire ;

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 17 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 prescrivant une enquête unique (préalable à la DUP et parcellaire) ;

VU l'avis favorable sans réserve et sans recommandation de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 21 décembre 2015, sur l'utilité publique de ce projet.



CONSIDÉRANT que les emprises nécessaires à la réalisation de par acte authentique reçu par maître Toussaint, notaire à Albi, en date du 11 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, par 44 voix pour, 2 abstentions (madame Dominique MAS, monsieur Claude JULIEN)

PREND acte de l'avis favorable sans réserve, et sans recommandation du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique.

RÉAFFIRME l'objet du projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable, en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'ALBI et de requalification des espaces publics associés,

AFFIRME par la présente délibération valant déclaration de projet (article L.126-1 de Code de l'environnement) que le projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable, en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'ALBI tel que décrit ci-avant est d'intérêt général.

CONFIRME la demande de déclaration d'utilité publique du projet à monsieur le Préfet du Tarn.

DÉCIDE de ne pas poursuivre la procédure d'expropriation.

AUTORISE monsieur le président à poursuivre cette opération, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à sa parfaite réalisation.

DIT QUE le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus, et continueront à être tenus à la disposition du public à la mairie d'Albi, où s'est tenue l'enquête publique, et dans les locaux de l'Agglomération, Parc François Mitterrand à Saint-Juéry.

DIT QUE la présente déclaration de projet concernant le projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'ALBI sera transmise à la Préfecture du Tarn. Elle sera affichée aux lieux habituels d'affichage de la communauté d'Agglomération et de la Ville d'Albi, et publiée au recueil des actes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (article R.126-2 du Code de l'environnement).

Pour extrait conforme,
Fait le 18 février 2016,

Le président,

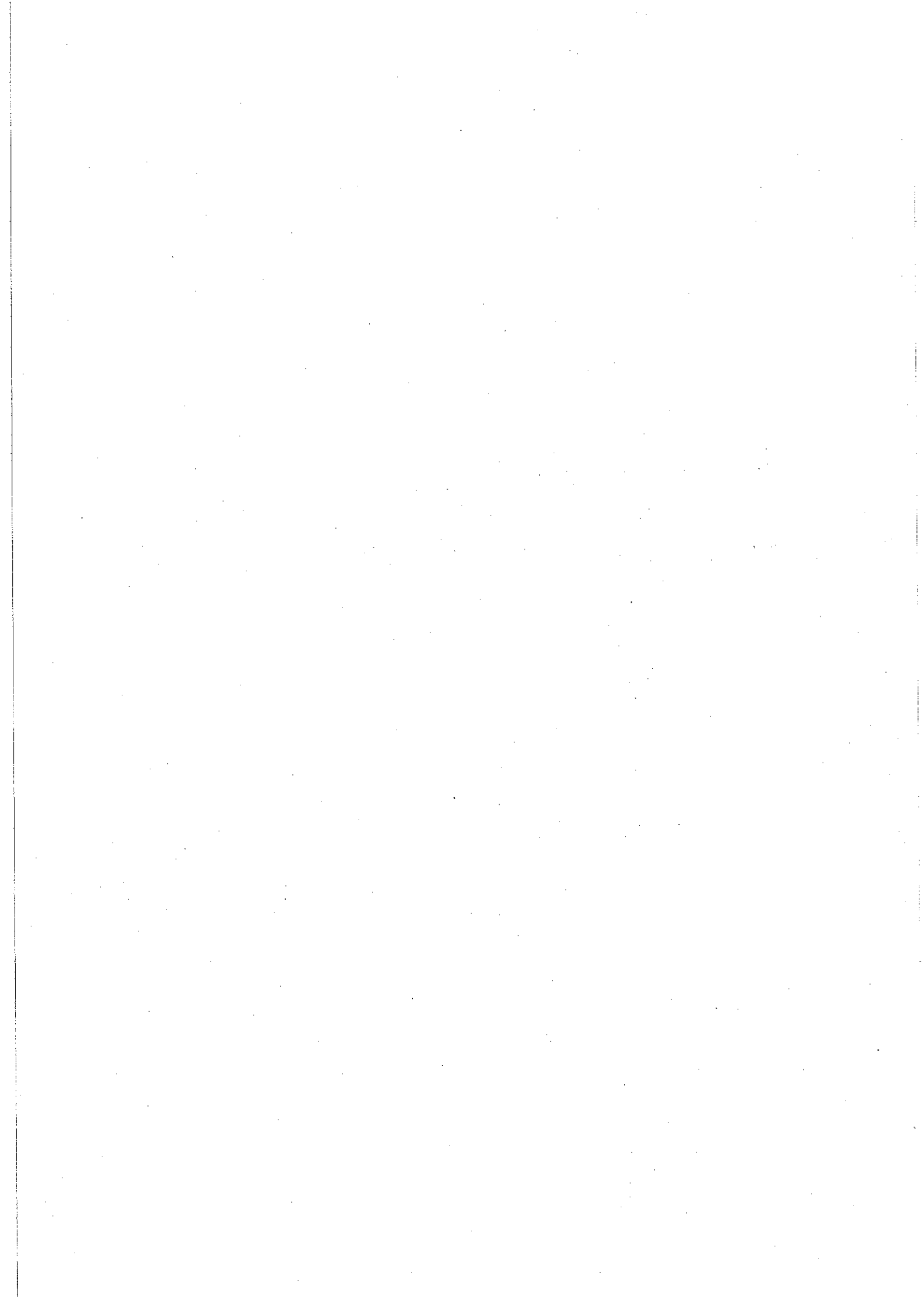
Philippe BONNECARRÈRE





Annexe 1

MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX EN VUE DE LA CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE ET CYCLABLE EN ENCORBELLEMENT SUR LE VIADUC FERROVIAIRE ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ASSOCIES – COMMUNE D'ALBI



1. Préambule – Objet du présent document

La production du présent document est requise par l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique l'opération

Il répond, par ailleurs, aux prescriptions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, qui précise que : « La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. »

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête publique unique, à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement dont il est prévu la mise en œuvre.

2. L'opération soumise à déclaration d'utilité publique

2.1. Contexte de l'opération

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a pour ambition de développer un réseau d'itinéraires et d'aménagements dédiés aux déplacements doux qui soit hiérarchisé, continu et sécurisé sur l'ensemble de son territoire.

Selon le diagnostic du schéma directeur cyclable élaboré en 2009, pour atteindre cet objectif il est notamment nécessaire d'améliorer les conditions de franchissement du Tarn qui constitue une coupure forte sur le territoire. Pour Albi, deux secteurs de franchissement pertinents ont été identifiés, un au nord de la commune, l'autre dans le secteur du Castelveil.

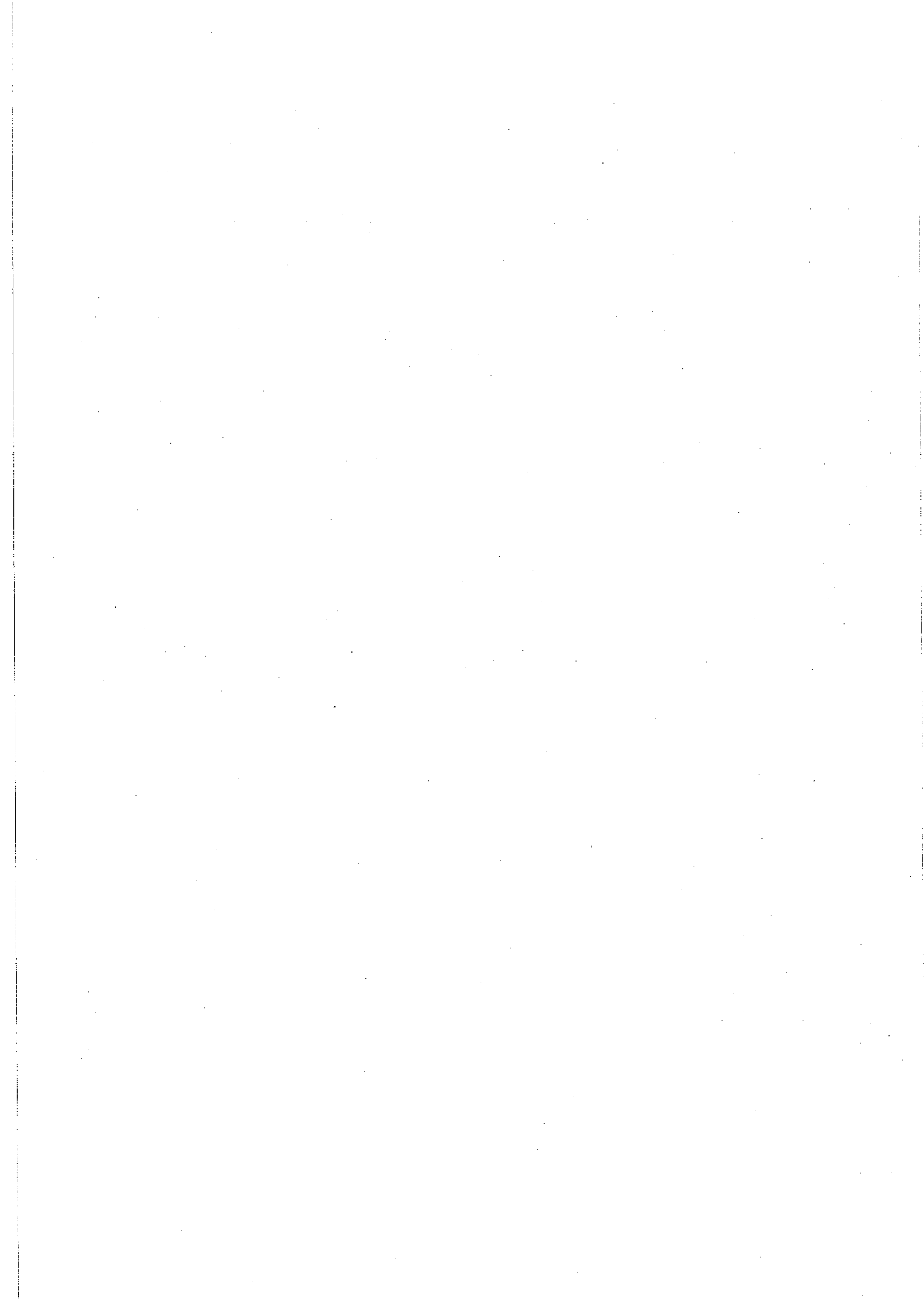
Le premier, situé au niveau du pont de Cantepau, est aujourd'hui réalisé et largement utilisé par les piétons en toute sécurité.

A ce jour, pour traverser le Tarn en cœur de ville les piétons et les cyclistes ont deux ouvrages : le Pont-vieux et le Pont-neuf. Ces deux ponts, qui absorbent un trafic routier intra-urbain très important (33 000 véhicules/jour au total), ne permettent pas d'aménagement dédié aux déplacements doux.

Les possibilités d'implantation sur ce secteur sont limitées. Pour que l'ouvrage soit fonctionnel, et qu'il réponde aux objectifs attendus de liaison entre le quartier de la Madeleine et du centre-ville, il est apparu que l'implantation la plus pertinente se situait au niveau du viaduc ferroviaire.

Par convention en date du 21 juin 2012, Réseau Ferré de France a autorisé l'Agglomération à ancrer une passerelle en encorbellement, et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le projet résulte d'un concours européen de maîtrise d'œuvre. L'agence Ney & Partners a été retenu à l'issue de la procédure de concours à la quasi-unanimité du jury (10 voix sur 11) ; son projet a convaincu le jury de concours, par son approche globale, son intelligence du site, son élégance de conception et l'efficacité de la réponse mobilité apportée.



2.2. Description du projet

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de l'Albigeois, concerne la construction d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi, ainsi que la requalification des espaces publics associés à hauteur des atterrissements sur chacune des rives.

Implications en termes de maîtrise foncière

Le projet impacte la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Albi, section AV, numéro 14.

3. Rappel des étapes antérieures à l'enquête publique

3.1. La concertation préalable

Conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme, le projet de passerelle a été soumis à une concertation préalable qui s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2011. Elle a permis de dispenser à la totalité des habitants de l'Agglomération des Informations générales sur le projet, notamment au travers de l'exposition publique, de la diffusion du magazine GrandA et du dossier spécial mis en ligne sur le site Internet de l'Agglomération.

Le nombre de participants aux réunions et personnes qui sont venues prendre connaissance de l'exposition -plus de cinq cents (500)-, a témoigné de l'intérêt suscité par le projet de la passerelle et des aménagements publics associés.

Les participants ont majoritairement approuvé :

- **le projet environnemental et de cohésion sociale** avec la création d'une nouvelle liaison dédiée aux déplacements doux entre le centre historique et le quartier Madeleine - Pratgraussals et de nouveaux espaces de vie avec l'aménagement urbain des places du Château et du Calvaire ;
- **le projet architectural** avec une proposition de facture contemporaine par un architecte de renommée internationale et une intégration réussie dans l'environnement patrimonial.

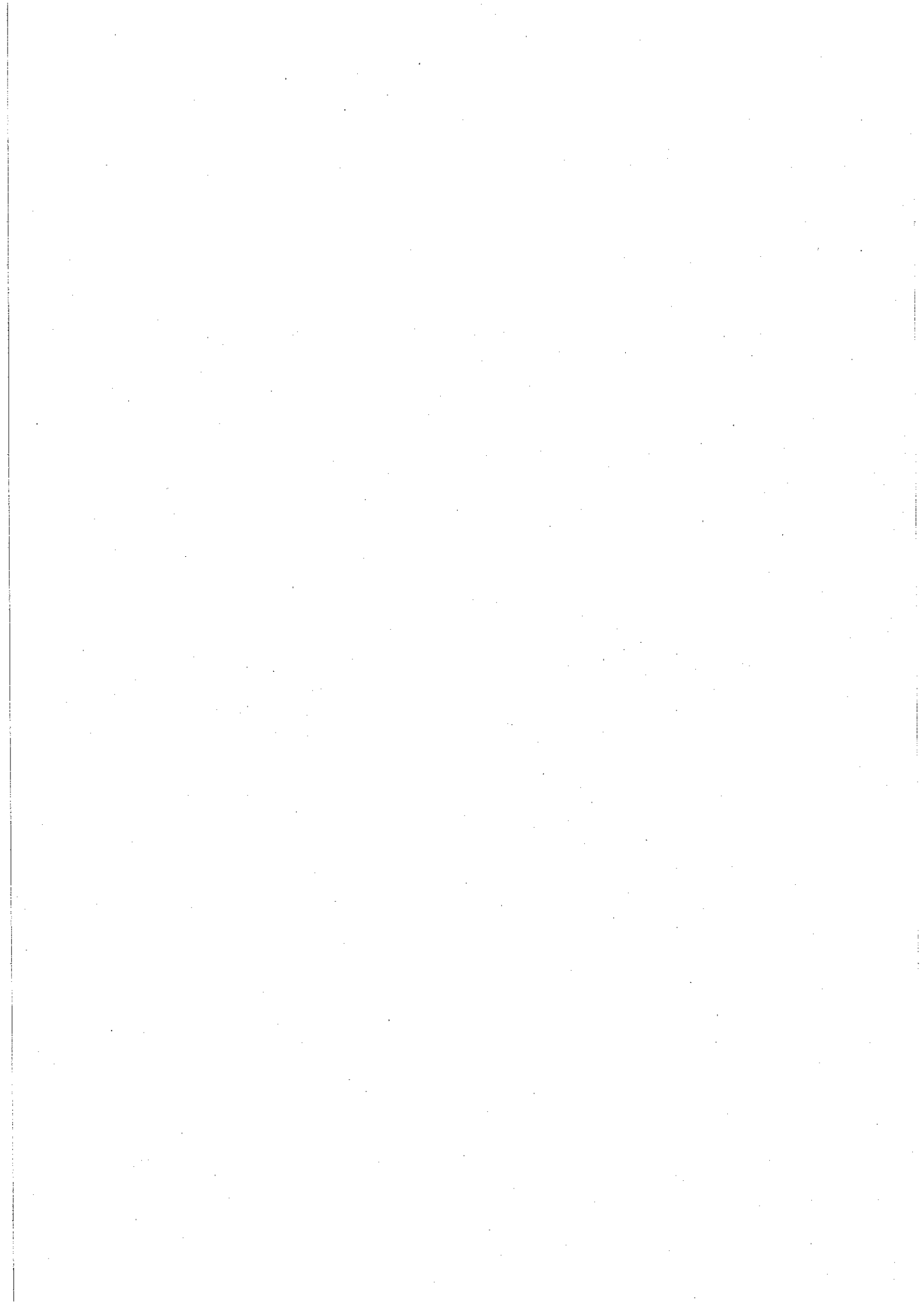
Cette concertation a donné lieu à un bilan de la concertation qui a été validé par délibération en date du 7 octobre 2014.

Le bilan de la concertation n'a fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, a pris en compte les suggestions et demandes formulées pendant la concertation préalable, et a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler le projet en ce sens.

Ainsi, concernant la qualité de vie et l'environnement plusieurs dispositifs ont été intégrés dans le projet ; ils sont destinés à :

- préserver la sécurité des personnes (rehaussement du garde-corps, installation d'une plinthe en pied de garde-corps, dispositif de vidéo-protection,.) ;
- réduire les nuisances sonores au droit des habitations (suppression du banc à l'entrée de la passerelle côté rive droite) ;
- limiter les impacts lumineux (suppression de l'éclairage en pied de garde-corps, éclairage sécuritaire orienté vers le cheminement).



Concernant le stationnement, le projet a également été adapté pour répondre aux besoins des riverains et des personnes à mobilité réduite.

Pour le projet urbain, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de proposer :

- l'ajout d'un espace vert dans la rue du Castelviel, au droit de la fresque ;
- de nouveaux matériaux pour les places du Château et du Calvaire. Il est précisé que le choix de ces matériaux est défini en conformité avec monsieur l'Architecte des bâtiments de France.

3.2. L'étude d'impact

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Conformément aux articles L. 122-1 et R 122-6 du Code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) a été saisie pour avis sur cette étude d'impact.

L'autorité environnementale dans son avis favorable du 17 septembre 2015 a souligné que : *« le dossier présente de manière satisfaisante le projet et ses caractéristiques techniques ainsi que l'état initial du site et les impacts réels et potentiels. L'étude est complète et concise (...). L'étude a bien identifié et pris en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux liés au projet. Les mesures sont cohérentes et adaptées au contexte et aux sensibilités environnementales. »*

L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale figuraient dans le dossier d'enquête publique.

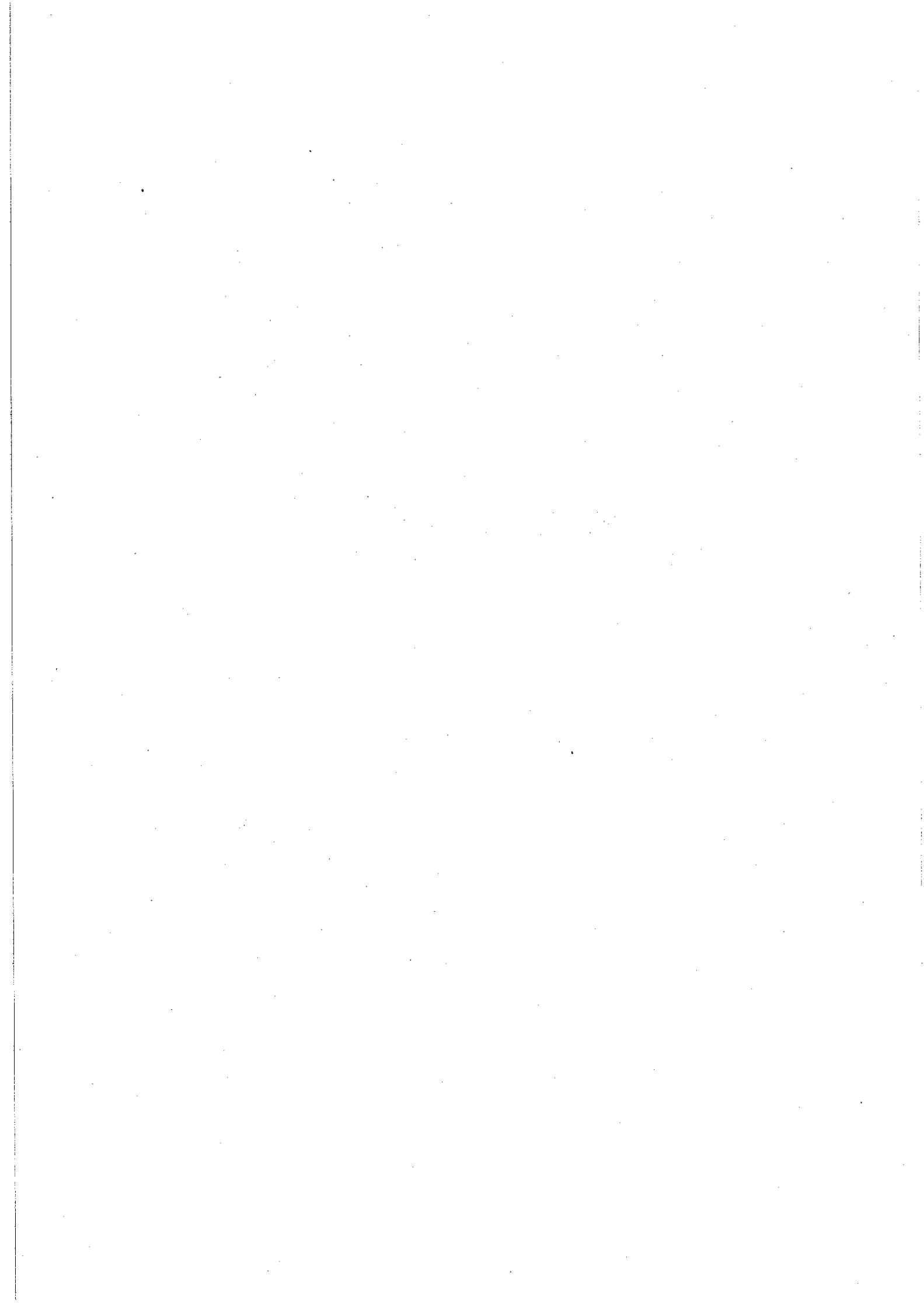
3.3. Consultation des services de l'Etat, collectivités territoriales locales, chambres consulaires, SNCF réseau

Le dossier d'enquête portant sur le projet de construction d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire, et la requalification des espaces publics associés, a été soumis pour avis aux services de l'Etat (DRAC, STAPT, ARS...), collectivités territoriales (Commune d'Albi et Département), chambres consulaires, SNCF réseau, qui ont émis un avis favorable au projet.

3.4. Autres procédures préalables mises en œuvre

Le règlement et le plan du secteur sauvegardé d'Albi ont fait l'objet d'une modification n°1, approuvée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2014. Le projet est compatible avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi modifié.

Le projet, situé dans le périmètre du secteur sauvegardé est soumis à une procédure de déclaration préalable qui sera soumise à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.



4. L'enquête publique

4.1. Objet et déroulement de l'enquête publique

Au titre du code de l'environnement, le projet était soumis à étude d'impact et, par conséquent, à enquête publique environnementale.

Considérant par ailleurs, que pour la réalisation de ce projet des acquisitions foncières s'avéraient nécessaires, le conseil communautaire, par délibération du 26 mai 2015, a décidé de solliciter de monsieur le préfet du département du Tarn l'ouverture d'une enquête publique unique au sens de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, regroupant les enquêtes publiques réglementaires : environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), et parcellaire.

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant trente-trois jours (33), du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus, sous l'égide du commissaire enquêteur, monsieur Jean-Claude Sabathier, désigné le 17 juillet 2015, par le Tribunal administratif de Toulouse.

Les dossiers et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les locaux sis à Charcot, de la mairie d'Albi. Le commissaire-enquêteur a tenu cinq (5) permanences dans ces mêmes locaux.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées par le projet, ont pu prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations dans le registre spécialement prévu à cet effet. Elles ont également pu adresser par écrit leurs remarques au commissaire enquêteur (cf. rapport du commissaire-enquêteur ci-annexé).

4.2. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. L'Agglomération en date du 14 décembre 2015, a adressé son mémoire en réponse (annexes 8 et 9 du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ci-annexés).

En date du 21 décembre 2015, monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve et sans recommandation, sur l'utilité publique de ce projet.

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier de DUP, le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant : *« La ville d'Albi construite de part et d'autre du Tarn est confrontée à de fortes contraintes de mobilité entre ses deux rives. La saturation des ouvrages existants conjuguée aux grandes difficultés de leur aménagement, ordonnent la recherche de nouveaux moyens de franchissement. La réalisation d'une passerelle, aux abords du cœur de ville, répond précisément à ces attentes.*

Cinq axes forts viennent étayer les enjeux et les objectifs de ce projet, tout en répondant aux attentes exprimées par une majorité des Albigeois :

- *renforcement de la mobilité inter quartier en proposant un franchissement supplémentaire dédié aux seuls déplacements doux ;*
- *encouragement à recourir aux modes de déplacements doux, et par voie de conséquence à la réduction de la pression automobile sur le cœur de ville ;*
- *développement du secteur de Pratgraussals en permettant une accessibilité plus aisée, et plus sécurisée depuis le cœur de ville ;*
- *contribution à la mise en valeur de la Cité épiscopale en permettant une approche inédite ;*



- *poursuite du renouvellement urbain par la création de nouveaux espaces à vivre aux abords immédiats de l'ouvrage. Je note que, ces derniers sont certes sujets à de nombreuses observations, mais qu'elle que soit leur configuration finale, leur utilité est reconnue.*

Les inconvénients majeurs à cette réalisation, qui sont l'altération du paysage par l'impact visuel de l'ouvrage, et l'atteinte au droit de propriété, restent en deçà de l'intérêt général. Ceci est d'autant plus vrai que le second des aspects est en voie d'être résolu.

En résumé, je crois opportun de dire que le projet soumis à enquête publique contribue à apporter une amélioration dans le mieux vivre des Albigeois.

Ainsi, après avoir constaté que :

- *la procédure relative à l'enquête a été menée conformément à la réglementation ;*
- *les conclusions de l'étude d'impact après complétude du dossier étaient favorables à la poursuite du projet. (par erreur matérielle l'évaluation des incidences Natura 2000 ne figurait pas au dossier initial) ;*
- *le projet a reçu l'aval de l'Autorité Environnementale, et des personnes publiques associées ;*
- *le projet est compatible avec tous les documents de planification ;*
- *la concertation préalable a été conduite de façon satisfaisante ;*
- *le projet ne portera pas atteinte de façon durable à l'environnement, et aura un impact contrôlé pendant la phase travaux.*

J'estime que tous les éléments évoqués ci-dessus concourent à ce qu'il soit donné un avis favorable à la DUP. »

Il a également émis un avis favorable sur la cessibilité de l'emprise à prendre sur la parcelle AV numéro 14.

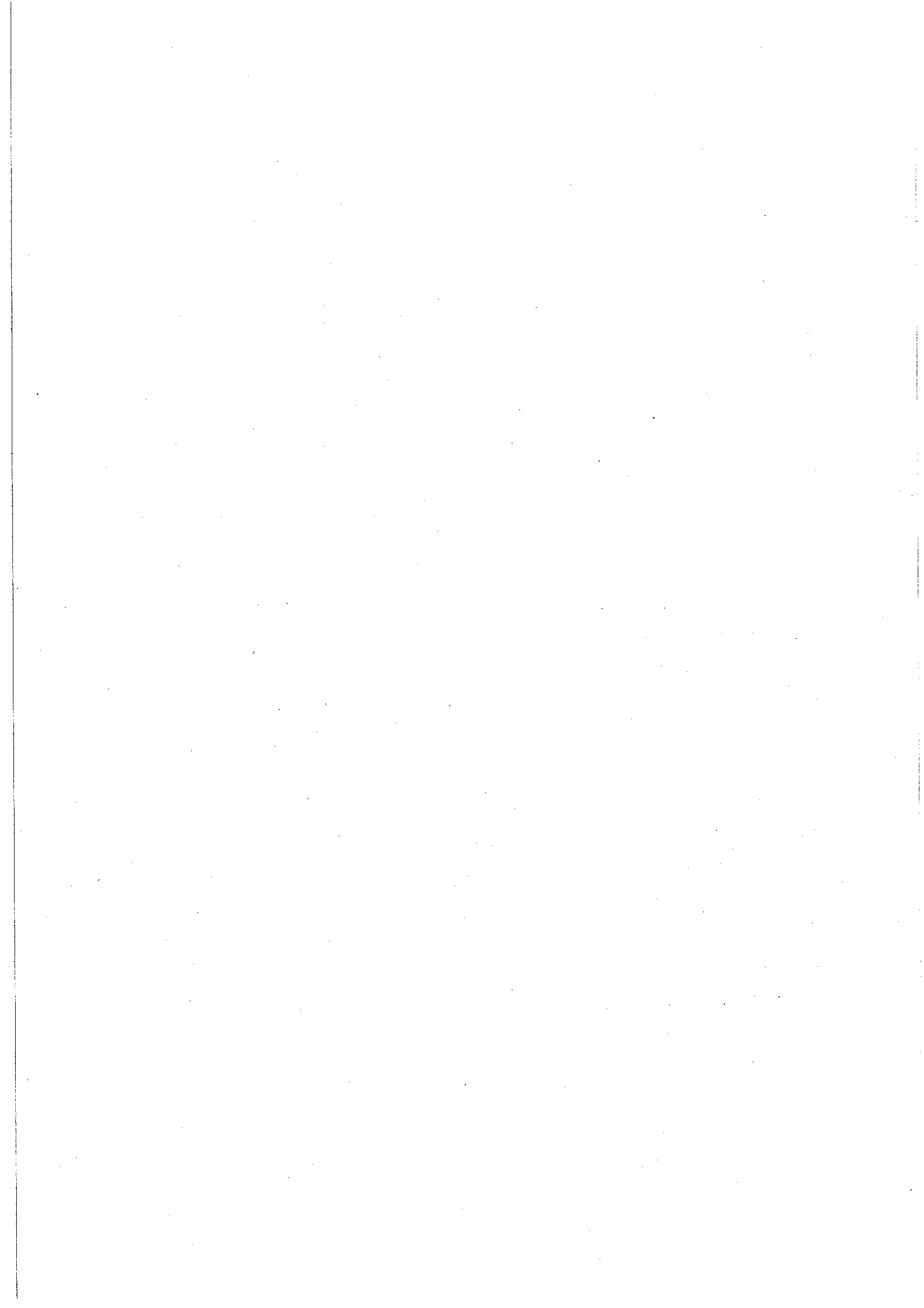
A ce sujet, il est ici précisé qu'à la suite de la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015, l'Agglomération a acquis l'emprise nécessaire par acte authentique, reçu par maître Guillaume Toussaint, notaire à Albi, le 11 décembre 2015.

5. La déclaration de projet

A la suite de cette enquête publique et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet du Tarn a, par un courrier du 26 janvier 2016, demandé à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Ainsi, la délibération qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126 - 1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération « projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi, ainsi que la requalification des espaces publics associés », et la volonté de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de réaliser cette opération.

Ainsi, sont développés ci-après les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de ce projet. Pour ce faire, la déclaration de projet s'appuie notamment sur l'étude d'impact et sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions ci-annexées.



6. Justification du caractère d'intérêt général du projet de passerelle et d'aménagements des espaces publics associés

Le projet de création d'une passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc ferroviaire d'Albi, ainsi que la requalification des espaces publics associés présente le caractère d'intérêt général et d'utilité publique pour les motifs et considérations suivants.

Un projet respectueux de l'environnement

Le projet de passerelle s'inscrit dans une démarche de développement durable conforme aux lois dites Grenelle I et II.

Il est au cœur des politiques de mobilité de déplacements doux de l'Agglomération (plan de déplacement urbain -PDU-, schéma directeur cyclable communautaire).

Le projet de passerelle répond à l'objectif de réduction des consommations énergétiques dans les transports et à l'orientation n°7 du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Midi Pyrénées, et participera à l'amélioration de la qualité de l'air albigeois.

La mise en œuvre de cet ouvrage permettra en effet, de :

- donner la priorité aux déplacements doux ;
- de réduire la pression de l'automobile (circulation, stationnement) sur le cœur de ville et le Pont-vieux en facilitant le recours aux modes doux dans les déplacements inter quartiers, et de développer l'intermodalité avec l'aménagement dans le secteur de Pratgraussals d'un parking gratuit associé à un service de location de vélos ;
- de créer un lien direct entre la rive gauche (quartier du centre ancien et quartiers Ouest) et le poumon vert de Pratgraussals, très fréquenté, et dont l'accès se fait aujourd'hui majoritairement en voiture. Cette nouvelle liaison « douce » renforcera l'attractivité et l'accessibilité à la rive droite du Tarn (10mn à pied et 5 mn en vélo entre la cathédrale et la base de loisirs de Pratgraussals).
- le positionnement de cet équipement sur l'axe idéal du viaduc ferroviaire permettra au plus grand nombre d'accéder d'une rive à l'autre à pied ou à vélo.

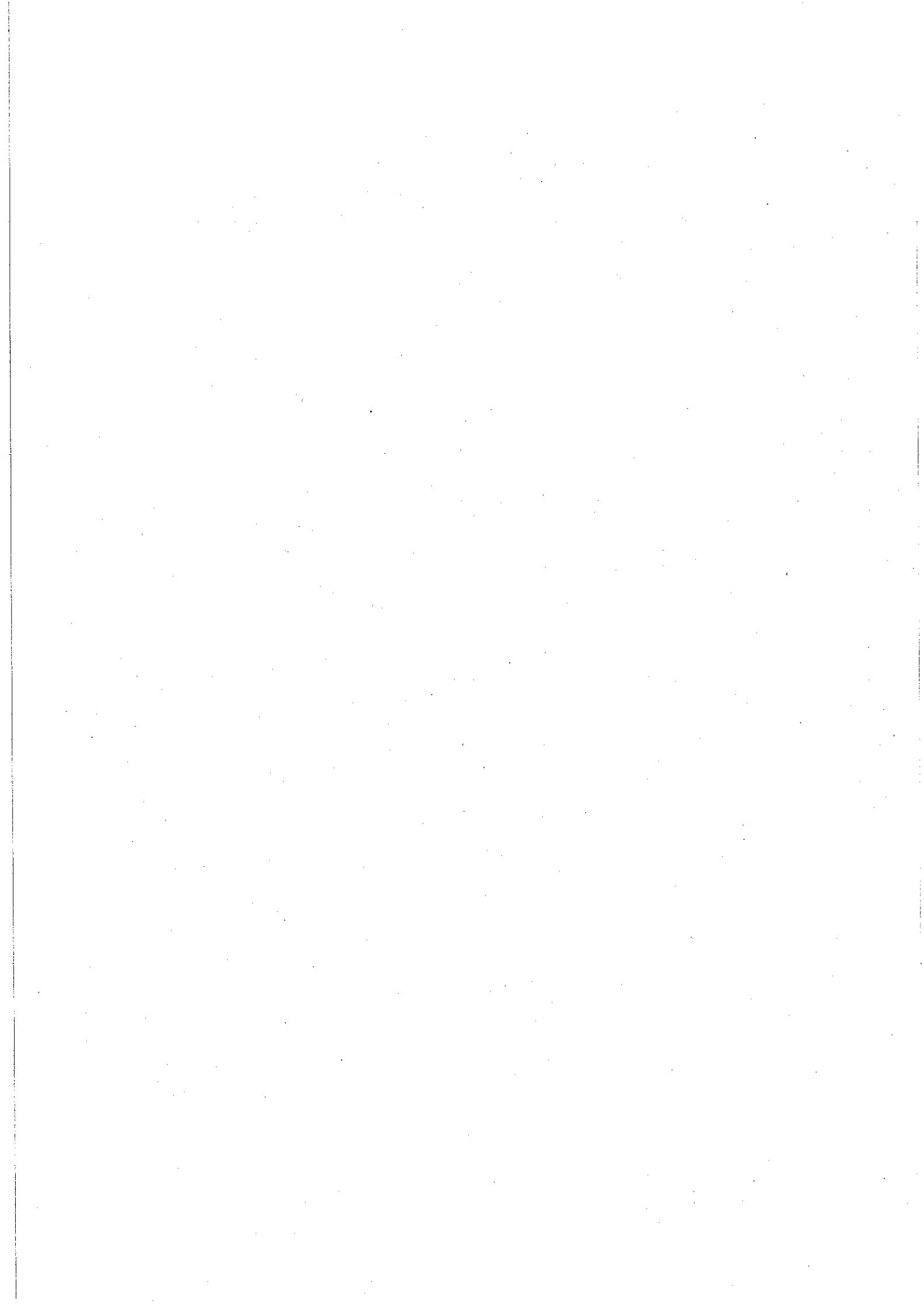
Un projet qui contribuera à la préservation et la valorisation des Patrimoine et Paysage

Le projet répond aux prescriptions architecturales et paysagères élaborées en concertation avec la direction régionale des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France et intégrées au programme du concours.

Le positionnement de la passerelle au niveau des arches du viaduc ferroviaire apportera une strate contemporaine à cet ouvrage d'art du XIXe siècle. Le paysage urbain historique ne sera pas altéré. Au contraire, la passerelle permettra d'en proposer de nouveaux angles de perception et de prendre toute la mesure de ce panorama.

La nouvelle approche visuelle depuis la passerelle permettra la compréhension de la configuration spatiale de la cité et des limites de la Cité épiscopale classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et constituera ainsi une nouvelle forme de valorisation de la Cité, qu'il sera aisé d'appréhender dans son contexte urbain et paysager.

Vers l'aval, la passerelle proposera un nouveau point de vue sur le Tarn avec un paysage naturel qui contrastera avec le paysage de la Cité épiscopale structuré par l'homme.



En rive gauche, la passerelle se raccordera aux places du Château et du Calvaire qui seront réaménagées en espaces piétons afin de faciliter le cheminement depuis la passerelle vers la Cité épiscopale. La réunion des deux places du Château et du Calvaire permettra la re-création de l'éperon historique du Castelviel. L'aménagement de la place du Calvaire offrira une palette végétale faisant écho au patrimoine local. Le talus des berges du Tarn sera stabilisé.

En rive droite, la réalisation de la passerelle permettra d'étendre le plan de renouvellement urbain engagé sur la rive gauche et de poursuivre la requalification et l'aménagement d'espaces publics sur le site de Pratgraussals.

Ce projet respectueux des fondements historiques de la ville, s'inscrit dans la continuité de la démarche d'excellence pour le cœur de la ville d'Albi.

Il a été présenté à l'expertise ICOMOS et est inscrit dans le plan de gestion du dossier UNESCO.

Le projet a, en outre, été validé par la commission nationale des secteurs sauvegardés (séance du 3 juillet 2014) et par le comité de bien de la Cité épiscopale (séance du 25 juin 2014).

Un projet urbain

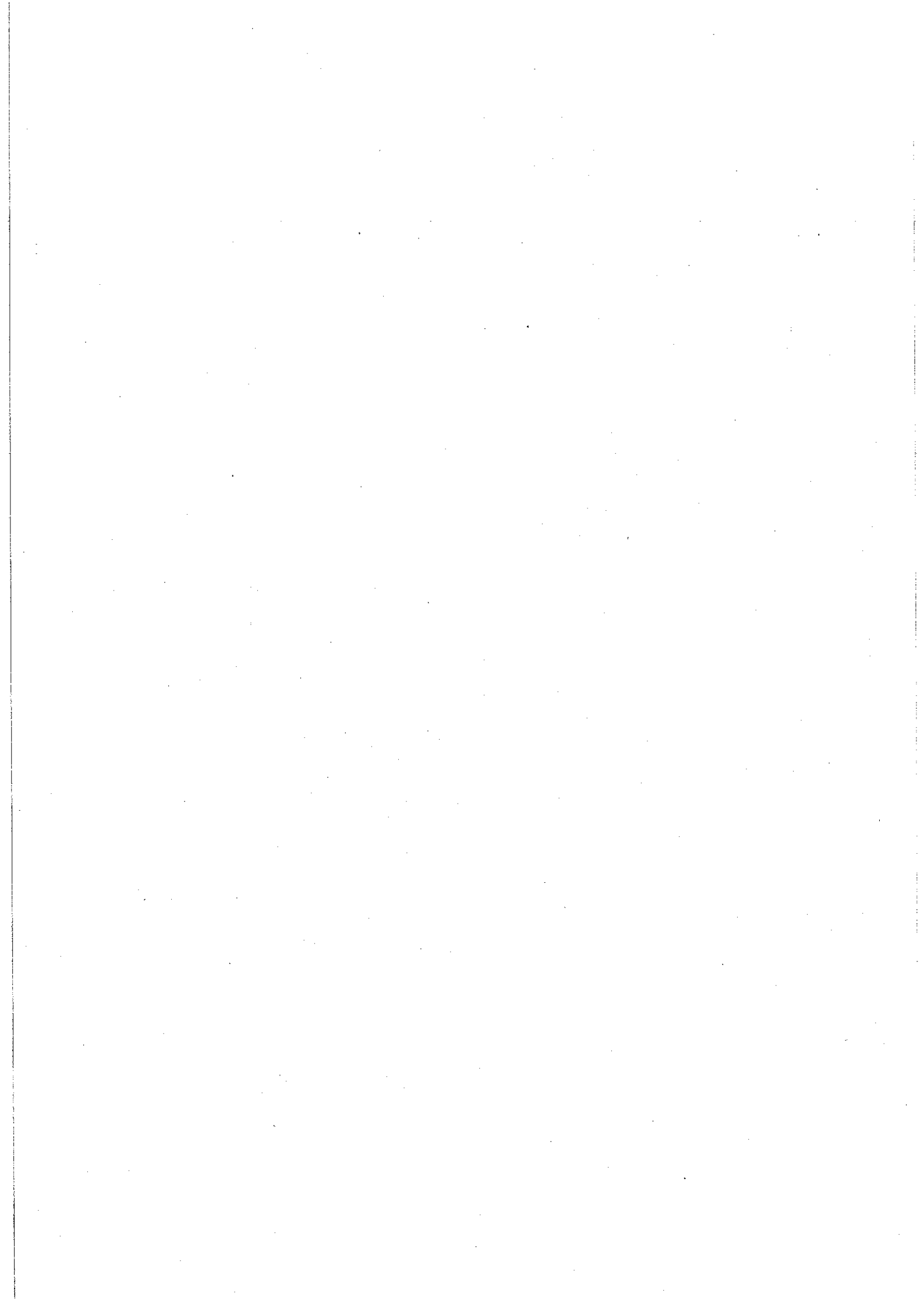
Les aménagements urbains envisagés permettront :

- d'instaurer une nouvelle liaison directe et sécurisée entre le centre-ville et le quartier de la Madeleine-Pratgraussals pour les piétons et les cyclistes ;
- proposer un parcours calme et apaisé par rapport aux franchissements fortement circulés du Pont-vieux et du Pont-neuf ;
- de poursuivre le plan de renouvellement urbain en créant de nouveaux espaces à vivre : la passerelle et ses abords avec la requalification des places du Château et du Calvaire ;
- de rendre aux Albigeois de nouveaux espaces piétons, paysagers et d'agrément ;
- de gérer les nouveaux flux touristiques avec l'aménagement d'un nouveau parking et la création d'une aire d'accueil des camping-cars à Pratgraussals qui permettront de supprimer l'aire d'accueil existante située au pied de la cathédrale et de réduire la circulations des véhicules dans le centre historique ;
- de proposer de nouveaux circuits de pratiques et de découvertes urbaines pour tous, d'inscrire la passerelle dans la continuité de la voie verte Albi - Castres et de la Véloroute du Tarn et d'offrir ainsi aux cyclotouristes un point de passage exceptionnel au-dessus du Tarn, de valoriser le sentier de grande randonnée GR36 qui emprunte l'échappée verte, enjambe actuellement le Tarn sur le Pont-vieux et se poursuit sur la base de loisirs de Pratgraussals.

Les incidences du projet sur l'environnement

L'étude d'impact, après avoir déterminé les enjeux initiaux, a analysé les impacts du projet sur l'environnement

Ainsi que le souligne monsieur le commissaire-enquêteur dans son rapport, il ressort de l'étude d'impact que « Pour des enjeux initiaux qualifiés de modérés à forts, et après analyse et considération des mesures apportées, l'étude fait apparaître, à terme, un impact résiduel faible au regard de chacune des thématiques.



On peut dire que les incidences environnementales engendrées par la réalisation du projet, ne soulèvent pas de problème rédhibitoire.

La phase chantier qui apparaît comme étant la plus sensible par le cumul des effets sera suivie par un coordinateur environnemental chargé de faire appliquer les mesures définies dans l'étude d'Impact.

L'autorité environnementale, après étude du dossier par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement, a donné son aval pour la réalisation du projet tel qu'il est présenté. »

Au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet de passerelle constitue une opération de construction d'un ouvrage public et d'aménagement urbain d'intérêt général.

